



Arrêté du maire

Pôle technique et opérationnel - N° ST21_070

Bordeaux-Métropole
Tout secteur

Le maire de la commune de Saint-Médard-en-Jalles,

Vu le Code général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L2212-1, L2212-2, L2213-1, L2213-2, L2213-3 et L2213-4, relatifs aux pouvoirs de Police du Maire, particulièrement en matière de circulation et de stationnement,

Vu l'instruction ministérielle sur la signalisation routière approuvée par arrêté du 24 novembre 1967,

Vu la circulaire n° 86-230 du Ministère de l'intérieur relative à l'exercice des pouvoirs de Police par le Maire, le Président du Conseil Général et le représentant de l'État dans le Département en matière de circulation routière.

Vu le code de la route,

Considérant la demande présentée par Bordeaux-Métropole, en vue d'installer des conteneurs en apports volontaires sur le Domaine Public à Saint-Médard-en-Jalles par ses sous-traitants et délégataires de service,

Considérant qu'il convient de prendre les mesures nécessaires afin de réglementer l'implantation des collecteurs à verres sur le Domaine Public,

Arrête

Article 1 : Ce présent arrêté annule et remplace l'arrêté N°ST18_385 du 06/06/2018.

Article 2 :

Bordeaux-Métropole est autorisé à occuper le Domaine Public par la pose de conteneurs en apports volontaires (bornes de tris sélectifs).

Article 3 :

SITUATION GEOGRAPHIQUE : Implantation bornes tris sélectifs :

Secteur	Capacité verre		Borne	VI	GEO	
	Citec	UTPM				
31	4 m ³		2	1	1	Place d'Issac, à coté du 86 de l'Allée de Ninon
31	4 m ³		3	2	1	Avenue Anatole France, face au 119 (devant la piscine)
9	4 m ³		5	1	1	Place de la République, face à l'école de Musique
9	4 m ³		7	1	1	Chemin Lafon, près du chemin de Bos
9	4 m ³		8	1	1	Rue du Docteur Faure, face à la rue Charles Nicolle
9	2,5 m ³	4 m ³	9	2	1	Place Georges Blanc
9	4 m ³		18	1	1	Chemin de Tiran, face au 20
9	4 m ³		20	1	1	Avenue Paul Berniard, face à la rue Thierrée
9	4 m ³		21	2	1	Place Marcel Dubet face aux Pépinières Thomas
9	4 m ³		22	1	1	170 rue Condorcet
31		3 m ³ Ins	23	1	1	Rue Louis Blériot face à la rue Clément Ader
31	4 m ³		24	1	1	Rue Chateaubriand, face au 10
31	4 m ³		25	1	1	Chemin du Roy, face au 9
31	4 m ³		26	1	1	Allée des Bruyères, à côté du 1 de l'Avenue du Général de Gaulle
			27	3		Avenue du Général de Gaulle au droit de la parcelle EH9 station service Intermarché
31	4 m ³		27	2	1	Rue Aurel Chazeau sur le parking Cap Ouest (à supprimer)
31	4 m ³		28	1	1	Place Pierre Marceron, face au 10
31	4 m ³		29	1	1	Chemin de la Tuilerie, entrée Cimetière
9	4 m ³		31	1	1	Rue Thévenard, face au Centre Pierre Mendès France
9	4 m ³		32	1	1	Square de Merzig à la Gare de Saint-Médard-en-Jalles
31	4 m ³		33	1	1	Chemin de Linas, face au 49
31	4 m ³		34	1	1	Rue Brémontier près de la rue Bernard Palissy
9	4 m ³		35	1	1	Avenue de Berlincan, face à A.T.P
9	4 m ³		36	1	1	Rue Benjamin Franklin, face au 11
9	4 m ³		37	1	1	Avenue Montaigne, face au 48
9	4 m ³		38	1	1	Rue Jean Vilar, à coté du 1 / Avenue du Haillan
9	4 m ³		29	1	1	Rue Jules Ferry, devant les 30 et 32
31	4 m ³		41	1	1	Allée Jules Védrines, proche entrée C.E.T.E
						Parking rue Charles Capsec face à la limite de propriété entre le numéro 4 et le numéro 6
31	4m ³		4	1		Rue Jules Massenet- proche de l'angle de l'avenue Votaire
9	2,5m ³		9	2		Rue du Commandant Charcot – face à l'école sur le parking opposé
43	4m ³		10	1		Avenue du Général de Gaulle- parking de la gare routière
9	4m ³		17	1		Avenue du Haillan à l'extrémité du parking face à la résidence.

9	4m ³	2,5 m ³		30	2		Rue Théophile Gautier – parking BBJ Leclerc
31	4m ³			33	1		Rue Pierre Ramond, côté entrée livraison du collège face au n° 42
43	4m ³			40	1		Domaine de Caupian parking des services techniques
31	4m ³			42	1		Angle rue Guynemert rue Pierre Ramond le long du grillage côté services techniques
					44	29	
9	4 m ³			1	2	1	
					46	30	

Article 4 :

Bordeaux-Métropole ou leurs sous-traitants, assurent la maintenance et le renouvellement des dits matériels. Le remplacement de bacs dégradés, incendiés ou disparus sera également effectué par Bordeaux-Métropole.

Article 5 :

Les colonnes sont entretenues par les services de Bordeaux-Métropole ou leurs sous-traitants et vidées régulièrement afin d'éviter leurs débordements. Toute détérioration ou utilisation anormale de ces points et notamment les dépôts à leurs pieds, pourront faire l'objet de poursuites et de sanctions à l'encontre des contrevenants.

Article 6 :

Afin de ne pas constituer de gêne sonore pour les riverains, le dépôt de verres dans les colonnes d'apport volontaire est interdit de 21h à 7h.

Article 7 :

Cette autorisation est délivrée, à titre personnel, et ne peut être cédée. Sont titulaire est responsable tant vis à vis de la collectivité que vis à vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de l'installation de ses biens mobiliers, qu'il réglera sans l'intervention de la Commune.

Article 8 :

La présente autorisation est délivrée à titre précaire et révocable. A la première demande de l'administration, pour des raisons de gestion de voirie, la voie sera libérée par les soins du bénéficiaire de l'autorisation sans qu'il puisse résulter, pour ce dernier, de droit à l'indemnité.

Article 9 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par des procès verbaux, et les contrevenants poursuivis conformément à la loi.

Article 10 :

Monsieur le Directeur Général des Services est chargé :

d'en adresser ampliation à : Bordeaux-Métropole ; Pompiers de Saint-Médard-en-Jalles ; Service Police Municipale et Gendarmerie de Saint-Médard-en-Jalles ;

de faire exécuter le présent arrêté, par les personnes sus-visées, chacune en ce qui les concerne.

Article 11 : le maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent arrêté et informe qu'il pourra faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de bordeaux, dans un délai de deux mois à compter de sa notification, de sa transmission au représentant de l'état et de sa publication.

MAIRIE DE SAINT-MÉDARD-EN-JALLES

Certifié exécutoire par le maire compte tenu :

- de l'affichage au public le 5/02/21
- de la publication au recueil des actes administratifs de la Ville de Saint-Médard-en-Jalles le 5/02/21

Fait à Saint-Médard-en-Jalles, le 02 février 2021



Claude Jousaume
Adjoint au maire délégué Valorisation et entretien des équipements et services techniques